
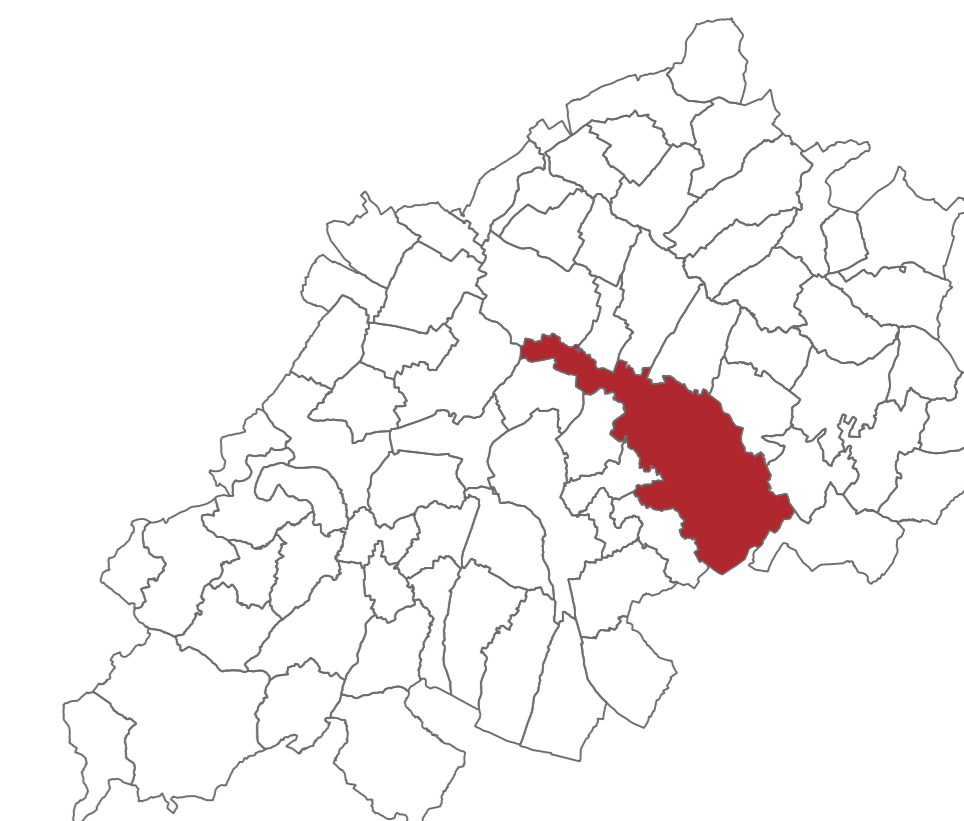


**Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H**  
**Communauté de communes Terres d'Argentan**  
**Interco**

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune  
Version du 27/01/2026

**Gouffern en Auge**  
*Silly-en-Gouffern*



**PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES**

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Espace boisé classé
- ▨ Patrimoine paysager à protéger
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ▨ Zone Humide
- ▨ Emplacement réservé
- ▨ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ▨ OAP

**ZONAGE**

- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- UZ : Zone d'activité économique
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- Nl : Secteur naturel accueillant des activités de loisirs ou de tourisme
- Ns : Zone naturelle à vocation de service
- A : Zone agricole
- AHa : Secteur agricole du projet du Haras du Pin
- AUHI

0 500 m